

**FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE - DES INFORMATIONS ESSENTIELLES**  
Période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017

INFORMATIONS ET DÉMARCHES	Détails disponibles sur <a href="#">l'Inforoute notariale</a>
<p><b>1. Règlement</b> Tous les notaires sont assujettis au <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires</i>, peu importe le nombre d'années d'inscription au tableau de l'Ordre et le type de pratique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous le menu <i>Formation / <a href="#">Réglementation</a></i></li> </ul>
<p><b>2. Profil de formation</b> Consultez votre profil de formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous le menu <i>Votre dossier / Votre dossier de formation / <a href="#">Profil de formation</a></i></li> </ul>
<p><b>3. Formation suivie auprès de la Chambre</b> Les formations suivies auprès de la Chambre s'affichent automatiquement à votre profil de formation. Aucune action de votre part n'est nécessaire à moins d'une erreur.</p>	
<p><b>4. Formation suivie auprès d'un organisme externe</b></p> <p><b>a) Pour une formation suivie auprès d'un organisme externe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>, vous devez déclarer les heures de formation afin qu'elles apparaissent à votre profil.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune reconnaissance préalable de la formation n'est requise.</li> <li>• La formation doit vous permettre d'acquérir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir vos connaissances et habiletés liées à l'exercice de la profession ou de vos activités professionnelles afin de maintenir votre compétence.</li> <li>• Aucune distinction entre les formations à contenu juridique et non-juridique.</li> <li>• Vous choisissez des activités de formation qui ont un lien avec l'exercice de la profession ou votre pratique professionnelle et qui répondent le mieux à vos besoins.</li> <li>• Les types d'activités de formation sont énumérés à l'article 4 du règlement.</li> <li>• Vous devez conserver, jusqu'à l'expiration des cinq ans suivant la production de votre déclaration de formation, les pièces justificatives concernant chaque activité suivie.</li> </ul> <p><b>b) Pour une formation suivie auprès d'un organisme externe entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2017</b> que vous auriez omis de déclarer à votre profil de formation pour la période de référence 2016-2017, pour</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous le menu <i>Votre dossier / Votre dossier de formation / <a href="#">Déclaration de formation</a></i></li> </ul>

INFORMATIONS ET DÉMARCHES	Détails disponibles sur <a href="#">l'Inforoute notariale</a>
<p>mettre à jour votre profil vous devez <b>transmettre une copie de votre attestation de formation</b> à l'adresse <a href="mailto:formation@cnq.org">formation@cnq.org</a> afin que nous portions ces heures de formation à votre profil pour la période de référence 2016-2017.</p>	
<p><b>5. Autoapprentissage (lecture d'articles ou d'ouvrages spécialisés)</b> Déclarez l'autoapprentissage en tenant compte du maximum autorisé par le règlement : 6 heures.</p> <p>Si vous avez omis de déclarer à votre profil de formation une activité d'autoapprentissage que vous avez effectuée lors de la période de référence <b>2016-2017</b>, veuillez transmettre à l'adresse <a href="mailto:formation@cnq.org">formation@cnq.org</a> le détail de telle activité d'autoapprentissage soit la date, les lectures et les heures effectuées afin que nous les portions à votre profil.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous le menu <i>Votre dossier / Votre dossier de formation / <a href="#">Déclaration de formation</a></i></li> </ul>
<p><b>6. Dispense de formation</b> Est dispensé de l'obligation de participer à des activités de formation continue le notaire qui démontre qu'il est dans <b>l'impossibilité de les suivre</b> ou pour tout autre motif que le comité exécutif juge valable. Une demande de dispense doit être présentée.</p> <p>Note : le congé parental (notamment la maternité) n'est plus considéré comme une impossibilité de suivre de la formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire disponible sous le menu <i>Votre dossier / Votre dossier de formation / <a href="#">Demande de dispense</a></i></li> </ul>
<p><b>7. Cessation d'exercice</b> Si vous prévoyez démissionner, il est à noter que le traitement d'une demande de cessation d'exercice requiert l'accomplissement de certaines démarches, lesquelles peuvent entraîner des délais et ne vous exemptent pas de compléter vos heures de formation aux échéances prévues.</p> <p>Pour toute question concernant la cessation d'exercice, communiquez avec Diana Cardoso au 514-879-1793 / 1-800-263-1793, poste 5923 ou par courriel <a href="mailto:statutdesmembres@cnq.org">statutdesmembres@cnq.org</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultez le document « Informations concernant la cessation d'exercice » sous le menu <i>Votre dossier / Votre dossier administratif / <a href="#">Exercice de la profession</a> / Cessation d'exercice.</i></li> </ul>
<p><b>8. Demande de report</b> Les heures de formation suivies en 2018 et déclarées à votre profil de formation 2018-2019, <b>avant le 31 mars 2018</b>, peuvent faire l'objet d'une demande de report pour compléter vos heures de formation continue pour la période 2016-2017.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous le menu <i>Votre dossier/ Votre dossier de formation/ <a href="#">Demande de report</a></i></li> </ul>

N'hésitez pas à communiquer avec nous si d'autres renseignements vous sont nécessaires au 514-879-1793 ou 1-800-263-1793, poste 5786 ou à l'adresse [formation@cnq.org](mailto:formation@cnq.org)